

DOSSIER DE PARTENARIAT

TOULOUSE - 10 juin 2022





JOURNEE MEDICO-CHIRURGICALE

DIGESTIVE DE TOULOUSE

Table Ronde—Mise au point—Controverse Questions pratiques—Vidéos

Le Service de Chirurgie Digestive du CHU de Rangueil, sous la conduite des Professeurs Jean Escat et Gilles Fourtanier, organise depuis 1986 un congrès de Chirurgie Digestive à Toulouse intitulé « Vidéo forum ». Ce congrès organisé sur 2 jours, de façon annuelle, a été le premier au niveau national à utiliser la vidéo comme support pour décrire les techniques chirurgicales. Rapidement l'avènement de la laparoscopie justifiait des réunions scientifiques de ce type pour participer au progrès et atteindre l'objectif indispensable de formation médicale continue.

Vingt-cinq ans après la mise en route de ce congrès, il nous a paru opportun d'en changer le concept. En effet, des progrès considérables ont été faits et les champs d'investigations purement «techniques» se réduisent. Actuellement, ce qui marque notre temps, l'évolution de notre spécialité, c'est la prise de conscience collective de la concertation et de la pluridisciplinarité dans la prise en charge des malades. C'est ce tournant que nous avons voulu marquer en 2014



avec la transformation du Vidéoforum en « Journée Médico-Chirurgicale Digestive de Toulouse ». Cette mutation s'est faite avec la création de tables rondes sur des thématiques précises où chaque spécialité concernée était impliquée (chirurgiens, gastro-entérologues, oncologues, et radiologues) comme dans un véritable staff spécialisé. Cette 1ère Journée Médico-Chirurgicale Digestive de Toulouse, s'est déroulée sur 1 jour ½.

Nous avons décidé de réaliser la 2ème Journée Médico-Chirurgicale Digestive de Toulouse en 2016 sur une seule journée et de la pérenniser de façon annuelle pour qu'elle devienne un rendez-vous régional incontournable de discussions et de débats pluri-disciplinaires. En plus des tables rondes, des mises au point et des controverses exposées par des experts nationaux seront au programme, sans oublier les discussions de cas et les vidéos.

Cette 2ème Journée Médico-Chirurgicale Digestive de Toulouse a eu lieu le 24/06/2016 est a rencontré un franc succès avec 120 participants (60% médical et 40% paramédical). De nombreux partenaires (25) nous ont fait confiance pour cette journée. L'enquête de satisfaction après cette journée était très favorable que ce soit de la part des participants ou des partenaires.

Ce type de journée cible un public de chirurgiens, gastro-entérologues, oncologues et de radiologues.

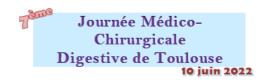
Nous espérons que cette nouvelle façon d'appréhender notre spécialité trouvera votre adhésion et attirera le plus grand nombre à ces Journées.

Pr Fabrice Muscari – Pr Bertrand Suc – Dr Jean-Pierre Duffas



Sommaire

- Contacts
- Le congrès en quelques mots
- Planning de diffusion
- Les partenaires 2021
- Stands d'exposition
- Major sponsor
- Ouverture de l'exposition
- Calendrier
- Support de communication
- Bon de commande
- Documents concernant l'association GRAFT
- Relevé d'identité bancaire



Contacts

Organisation et Coordination :

Association GRAFT

Pr Fabrice Muscari

Service de Chirurgie Digestive

CHU Rangueil

1 Avenue Jean Poulhès

31059 Toulouse Cedex 09

Mail: muscari.f@chu-toulouse.fr

Secrétariat :

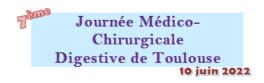
Mme Armelle Magnier

Tel: 05-61-32-29-33 ou 05-61-32-27-46

Fax: 05-61-32-34-64

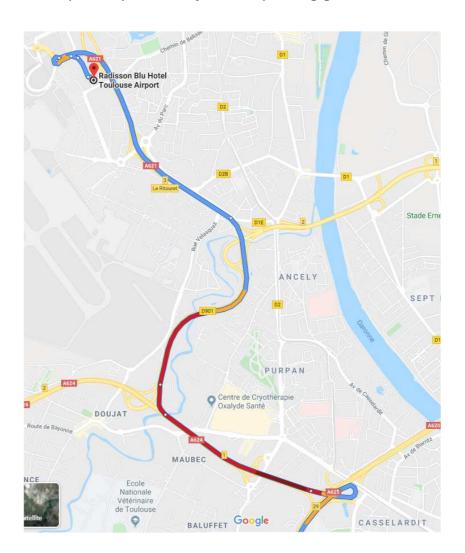
Comité d'Organisation et scientifique :

Pr Bertrand Suc - Pr Fabrice Muscari Dr Jean-Pierre Duffas – Pr Nicolas Carrère



• Le congrès en quelques mots

- → Congrès existant depuis 26 ans sous le nom de vidéo-forum puis depuis 2 ans sous le nom de journée médico-chirurgicale
- → Public de chirurgiens et de médecins gastro-entérologues et oncologues essentiellement de la région
- → Public attendu 100 -150 personnes
- → Lieu: Hôtel Radisson Blu 2, rue Dieudonné Costes, 31700 Blagnac
 - . Salle de conférence de 150 personnes
 - . Foyer + couloir pour les stands pharmaceutiques et le lunch ainsi que les pauses déjeuners, parking gratuit





• Planning de diffusion

Février 2022 : mailing de diffusion du programme aux participants

Avril 2022 : 2nd mailing de diffusion du programme aux participants

Mai 2022: 3ème mailing de diffusion du programme aux participants



• Les partenaires en 2021

MEDTRONIC

BARD

FRANCE PERFUSION

PETERS

AVAD

FRESENIUS-KABI

KARL STORZ

D. MEDICA

LEO PHARMA

ASTEN

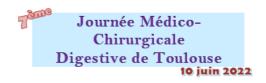
APPLIED

COUSIN

LANDANGER

SERB

- → Possibilité de 20 stands dans le foyer
- → Prise de toutes les pauses café et du déjeuner au milieu des stands dans l'espace polyvalent et dans le couloir



• Stands d'exposition

<u>Stand « standard » incluant</u>:

- 1 table et deux chaises
- 2 badges staff*
- 1 déjeuner et les pauses cafés/badge
- → Tarif stand « standard » : 1800 euros

Stand « double » incluant :

- 2 tables et 3 chaises
- 3 badges staff*
- 1 déjeuner et les pauses cafés/badge
- → Tarif stand « double » : 2500 euros

^{*} les badges staff sont réservés exclusivement aux collaborateurs de la société partenaire et ne sont pas cessibles aux congressistes



Major Sponsor

Le partenariat major sponsor inclus :

√ 1 stand de 2 tables

5 badges staff*

Emplacement choisi par le partenaire

✓ Logo et mention « Major sponsor » sur les supports de communication du congrès.

Programme, affiche et page d'accueil site web et sur les newsletters envoyées aux chirurgiens et aux médecins (gastroentérologues et oncologues) par email à partir du mois de janvier 2016 avec lien vers le site du partenaire

✓ Possibilité de labéliser sur le programme une des communications du congrès de type controverse ou mise au point.

→ Tarif = 4000 euros



• Ouverture de l'exposition

→ Vendredi 10 juin de 7h30 à 18h30

Calendrier

- → Montage des stands le vendredi 10 juin 2022 à partir de 7h
- → Démontage des stands le vendredi 10 juin à partir de 17h00

• Support de Communication

- → Site internet * avec le logo des partenaires : gratuit
- → Insertion d'une documentation dans les sacoches

(Format maxi 21 x 29.7 cm, prévoir 150 exemplaires)

Tarif couplé avec un stand : 200 eurosTarif prestation unique : 500 euros

- → Personnalisation 150 sacoches congressistes : nous consulter
- → Personnalisation des cordons badges : nous consulter
- → Fourniture de 150 blocs par votre société ** : gratuit
- → Fourniture de 150 stylos par votre société ** : gratuit

^{*} site internet : http://www.jmcd-toulouse.com/

^{**}partenariat accordé exclusivement aux partenaires ayant réservé un stand



• Bon de commande

réservation, à moins de 1 mois, 100 % des sommes versées sans

préjudice des indemnités dues.

Fax: 05 61 32 34 64; mail: muscari.f@chu-toulouse.fr

<u>Courrier</u>: Association GRAFT, Pr F Muscari, Service de Chirurgie Digestive,

CHU Rangueil, 1 Av J Poulhès 31059 Toulouse cedex

	Laboratoire / société :						
	Adresse de facturation :						
	Noms et prénoms des délégués hospitaliers prévus :						
	Code postal : Localité :						
	Téléphone :						
	E-mail:						
	Fonction:						
L	Fait le :						
→ MAJOR-SPONSOR: 4000 € *							
		o€* O					
	Promo insertion-sacoches avec un stand 200 € *						
	→ PUBLICITÉ :	1					
	Insertion d'une documentation dans les mallettes 500 € * O						
	Personnalisation mallettes congressistes nous consulter O						
	Personnalisation des cordons du congrès nous consulter.						
Fourniture de 150 blocs et stylos gratuit							
RÈG	LEMENT	Date, cachet et signature avec la mention "BON POUR					
1001	TOTAL € *Association Loi	ACCORD"					
CGI) A	n°W313023681, non assujettie à la TVA (article 261.7 du compte obligatoire : Cette demande de réservation doit être						
	oirement accompagnée d'un acompte de 50 % TTC du total èque ou virement à l'ordre de l'Association GRAFT). Règlement						
du sold	e 1 mois minimum avant la date du congrès. ions de réservation : En cas d'annulation par les demandeurs	Reconnais avoir lu et approuve sans restriction les conditions générales ci-après					
dans ui	n délai supérieur à 1 mois du congrès, l'organisateur conserve						

CONDITIONS GENERALES

Conditions d'admission et de participation Art. 1

Les organismes désireux d'exposer acceptent sans réserve les dispositions des conditions générales et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Art. 2

Les candidatures et bons de commande sont à adresser à : Association Graft, service de Chirurgie Digestive, CHU Rangueil, 1 avenue Jean Poulhès, 31059 Toulouse Cedex

Art. 3

Les demandes de réservation, signées par l'exposant, ne seront valables que si elles sont formulées sur les bons de commandes fournis. Cette demande de réservation doit être obligatoirement accompagnée d'un acompte de 50 % TTC du total (par chèque ou virement à l'ordre de l'Association Graft). Une facture d'acompte de 50 % TTC vous sera envoyée. Règlement du solde 1 mois minimum avant la date de la manifestation.

Le solde est dû au 10 mai 2022. Pour toute demande après cette date, l'intégralité du montant est due à la réservation.

Art. 4

Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions. En cas de refus, le Comité d'Organisation n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par le Comité d'Organisation.

Art. 5

Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit par le Comité d'Organisation, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement.

Art. 6

Toute distribution de publicité et tracts ne pourra être effectuée que sur le stand attribué à l'exposant.

Art. 7

Au cas où le stand ne serait pas entièrement réglé à l'ouverture du Congrès, le Comité d'Organisation qui se réserve le droit de disposer de l'emplacement, ne sera pas dans l'obligation de rembourser les sommes déjà versées. En cas d'annulation par un exposant avant le 10 mai 2022 l'organisateur conserve à titre d'indemnité l'acompte de 50%. Si l'annulation intervient après cette date, la totalité des sommes dues reste exigible et sera conservée à titre d'indemnité de rupture.

Art. 8

Les exposants prendront les lieux dans l'état dans lequel ils les trouveront et devront les laisser dans le même état, toutes détériorations causées du fait de leurs installations et décorations étant à leur charge. Ils seront responsables directement vis-à-vis du CHU de Toulouse, le Comité d'Organisation ne pouvant en aucun cas être considéré comme responsable.

Art. 9

Le plan de l'exposition est établi par le Comité d'Organisation, qui répartissent les emplacements dans l'ordre d'arrivée des réservations, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants. Le plan d'exposition sera envoyé dans les meilleurs délais.

Art. 10

Si le Comité d'Organisation des journées de chirurgie digestive se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

Installation et décoration des stands Art. 11

Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant le vendredi 10 juin 2022. Sinon, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

Art. 12

Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit librement sous la seule responsabilité des exposants. exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué et installé sur leur stand. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les entreprises dans les limites prescrites. Une assurance spéciale doit être prise directement par l'exposant à cet effet.

Sécurité

Art. 14

D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les mesures de sécurité dictées par la Préfecture. Ces éléments figureront dans le dossier technique qui sera adressé aux exposants.

Art. 15

Le signataire renonce à tout recours contre les organisateurs scientifiques (Comité d'Organisation de la 7ème Journée Médico-Chirurgicale Digestive de Toulouse) ainsi que contre le propriétaire des locaux (CHU de Toulouse). Il s'engage à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vols, dégâts...) ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs ou vacataires présents pendant la manifestation.

Dispositions diverses

Art. 16

Le Comité d'Organisation des journées de chirurgie digestive aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

Art. 17

Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. Le Comité d'Organisation des journées de chirurgie digestive peut disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre.

Art. 18

En cas de force majeure, les dates du Congrès et de l'exposition pourront être modifiées ou celles-ci pourront être purement et simplement annulées. Dans cette dernière hypothèse, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité au Comité d'Organisation, les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata de leurs versements sans que des recours soient possibles à l'encontre de l'organisateur.

Art. 19

Le Comité d'Organisation ne peut être tenus responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

Art. 20

En cas de litige, seuls les tribunaux de Toulouse sont compétents.



DOCUMENTS CONCERNANT L'ASSOCIATION GRAFT



Association G.R.A.F.T. Groupe pour la Recherche,l'Activité et la Formation en Transplantation. 27, rue de la Dalbade 31000 Toulouse.

Toulouse,
Laboratoire
Adresse :

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION

J'ai l'honneur de solliciter, au nom de l'association dénommée **G.R.A.F.T.**, et en tant que Trésorier de cette association, le Laboratoire, pour une aide financière de euros, destinée à l'organisation de nos actions de Formation, de Recherche et de Développement.

J'atteste que l'association **G.R.A.F.T.** (**GROUPE POUR LA RECHERCHE**, L'**ACTIVITE ET LA FORMATION EN TRANSPLANTATION**) (Loi 1901), dont le siège est situé : 27 rue de la Dalbade, 31000 Toulouse, a été déclarée en Préfecture de Haute-Garonne, le 2 mai 2005 sous le n° 3/37180, avec modification de statuts le 9 novembre 2015 sous le n° W313023681.

Je déclare que :

- Les fonds reçus, dont l'utilisation sera conforme à l'objet de l'association, seront exclusivement destinés au financement de recherches, à l'amélioration de la qualité des soins et/ou aux connaissances médicales scientifiques, y compris aux moyens matériels y concurrent.
- L'affectation des fonds sera exclusivement destinée à des fins collectives.
- Les fonds reçus ne seront jamais destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'association et exposés par ses membres.

Avec mes remerciements,

Signature du Président : Pr Bertrand SUC Signature du Secrétaire : Pr Fabrice MUSCARI Signature du Trésorier : Dr Jean-Pierre DUFFAS

Association G.R.A.F.T. Groupe pour la Recherche,l'Activité et la Formation en Transplantation. 27, rue de la Dalbade 31000 Toulouse. Association G.R.A.F.T. Groupe pour la Recherche,l'Activité et la Formation en Transplantation 27, rue de la Dalbade 31000 Toulouse. Association G.R.A.F.T. Groupe pour la Recherche,l'Activité et la Formation en Transplantation 27, rue de la Dalbade 31000 Toulouse

PA

And



STATUTS DE L'ASSOCIATION « GRAFT »

par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Article 1er (Formation, Titre)

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « G.R.A.F.T. » (Groupe pour la Recherche, l'Activité et la Formation en Transplantation).

Article 2 (Objet)

Cette association a pour buts:

- 1. de promouvoir l'activité chirurgicale digestive, viscérale laparoscopique et de transplantation d'organes en Midi-Pyrénées,
- 2. d'entreprendre, de coordonner, d'encourager la recherche clinique, fondamentale, et expérimentale en chirurgie digestive, viscérale laparoscopique et en transplantation d'organes,
- 3. d'entreprendre et de coordonner des actions de formation (permanente ou continue) en chirurgie digestive, viscérale laparoscopique et en transplantation d'organes.

Elle pourra notamment :

- 1. Acquérir pour les prêter à ses membres les moyens matériels et techniques nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association.
- 2. Réaliser les expériences les plus variées.
- 3. Subventionner tous travaux.
- 4. Généralement, effectuer toutes opérations afférentes au but de l'association.

Article 3 (Siège social)

Le siège social est fixé: Chez Monsieur le Professeur Bertrand SUC

27, rue de la Dalbade

31000 Toulouse.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 (Durée)

La durée de cette association est illimitée.

Article 5 (Composition)

L'association se compose de :

- 1. Membres fondateurs
- 2. Membres d'honneurs
- 3. Membres bienfaiteurs
- 4. Membres associés
- 5. Membres actifs ou adhérents

Article 6 (Admission)

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 (Les membres)

Sont membres fondateurs les personnes physiques ayant participé à la constitution de l'Association ; ils sont dispensés de cotisations. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalées à l'association ; ils sont dispensés de cotisations. Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales ayant rendu d'importants services à l'Association et nommées sur décision de l'assemblée générale ou les personnes qui versent un don annuel à l'association. Sont membres associés les personnes physiques recrutées en raison de leur participation à la vie de l'association. Sont membres actifs ceux agréé par le bureau de l'association après y avoir présenté une demande d'admission pour participer aux actions de l'association et qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de un euro.



Article 8 (Radiations)

La qualité de membre se perd par :

- 1. La démission;
- 2. Le décès;
- 3. La radiation, prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- 4. La radiation d'un membre actif donne lieu, obligatoirement, à la restitution part ce membre des moyens matériels mis à sa disposition par l'Association et à la restitution à ce membre des moyens matériels mis par lui à la disposition de l'association et des avoirs déposés, après apurement de la situation de son compte.

Article 9 (Ressources)

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ; Le montant en est déterminé chaque année par le Bureau de l'Association, et approuvé en Assemblée Générale ;
- 2. Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et collectivités locales ;
- 3. Les subventions d'entreprises publiques ou privées ;
- 4. De toutes recettes autorisées par la Loi.

Il pourra éventuellement être créé un fond de réserve destiné à toute fins utiles : l'acquisition de matériel, d'immeuble, de meubles nécessaires au but de l'association.

Article 10 (Conseil d'administration)

L'Association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 5 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1. Un président,
- 2. Si besoin est, un Vice-président,
- 3. Un secrétaire général et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- 4. Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le conseil étant renouvelé tous les 5 ans par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. Le bureau dans le cas où le nombre de ses membres, viendrait à descendre au-dessous de 3 par disparition ou démission ou radiation pourra se compléter dans un délai de un mois par cooptation sous réserve de ratification par la plus proche assemblée générale. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11 (Réunion du conseil d'administration)

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 (Assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association (1) à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de décembre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour (2).

Article 13 (Assemblée générale extraordinaire)

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12(2).



Article 14 (Règlement intérieur)

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15 (Dissolution)

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Toulouse, le 19 juin 2015.

Le Président,

Le Trésorier,

(1) Les statuts peuvent prévoir que certains membres de l'association, qui ne versent qu'une cotisation très faible ou en sont dispensés, ne peuvent pas participer au votes.

(2) Il est prudent de fixer des conditions de quorum et de majorité pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire et de préciser le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une seule personne.



147e année. - Nº 47

Samedi 21 novembre 2015

ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LOIS ET DÉCRETS



D.I.L.A CN=DILA -SIGNATURE-03,OU=000-13000918600011,O=DILA-,C=FR 75015 Paris 2015-11-19 21:55:58

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00 Annonces......01.40.58.77.56 Accueil commercial.... 01.40.15.70.10 Abonnements......01.40.15.67.77 (8 h 30 à 12 h 30)

Associations Associations syndicales de propriétaires

Fondations d'entreprise Fonds de dotation

Annonce n° 475 - page 5544

31 - Haute-Garonne

ASSOCIATIONS

Modifications

Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne.

GRAFT (GROUPE POUR LA RECHERCHE, L'ACTIVITÉ ET LA FORMATION EN TRANSPLANTATION).

Siège social: 28, rue de Puymaurin, 31400 Toulouse.

Transféré ; nouvelle adresse : 27, rue de la Dalbade, 31000 Toulouse Date de la déclaration : 9 novembre 2015.





PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques Bureau de la Réglementation et des Elections 1 place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE Cedex 9 Tel 05.34.45.34.42 public-associations@haute-garonne.pref.gouv.fr

Le numéro W313023681

est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W313023681

Ancienne référence

de l'association :

37180

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

donne récépissé à Monsieur le Président

d'une déclaration en date du : 09 novembre 2015 faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, SIEGE

dans l'association dont le titre est :

GRAFT (GROUPE POUR LA RECHERCHE, L'ACTIVITÉ ET LA FORMATION EN TRANSPLANTATION)

dont le nouveau siège social est situé : 27 rue de la Dalbade

31000 Toulouse

Décision(s) prise(s) le(s) :

19 juin 2015

Pièces fournies :

Procès-verbal Statuts

Toulouse, le 09 novembre 2015

Pour le Préfet, Le Chef de Bureau

Albert NOVELLI

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

El So²/s-1/r de a janvier 1978 modines relative a l'informatique, aux incirers et aux libertes, s'applique a la declaration relative a votre association dont les destinataires sont les services prefectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de neetification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du slège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarèes comme de san déministration de son administration.



• RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

	Tél: 05 61 14 72 20	Domiciliation TLSE OZENNE (00310)	IBAN ETRANGER	RIB FRANCE
		10)	뒤	Code Banque 13106
	ASSOC. GRAFT CHEZ M BERTRAND SUC 27 RUE DE LA DALBADE 31000 TOULOUSE		International Bank Account Number FR76 1310 6005 0030 0046 7709 560	Code Guichet 00500
31000 TOULO		Nom et adresse du titul ASSOC. GRAFT		Numéro de Compte Rib
USE		se du titulaire AFT	Bank Identification Code (BIC AGRIFRPP831	